



LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER
CHRISTIAN ANTOU
63 rue Auguste Vinson
97460 SAINT-PAUL
0262 55 43 00
gestion.9740738j@ac-reunion.fr

DOCUMENT
A CONSERVER PAR LA FAMILLE

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Année scolaire 2024-2025

TARIFS DU SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont forfaitaires, fixés par le conseil Régional pour l'année civile et peuvent subir une modification en cours d'année scolaire.

Calendrier scolaire ⁽¹⁾ Année 2024 -2025	FORFAIT		
	DEMI-PENSION 4 JOURS ⁽²⁾	DEMI-PENSION 5 JOURS	INTERNAT ⁽³⁾
1 ^{ER} trimestre du 19 août au 19 décembre 2024 (Envoi facture début octobre 2024)	265,35€	334,95€	885,50€
2 ^{EME} trimestre du 21 janvier au 31 mars 2025 (Envoi facture début février 2025)	139,20€ ⁽⁴⁾	174,00€ ⁽⁴⁾	460,00€ ⁽⁴⁾
3 ^{EME} trimestre du 1 ^{ER} avril au 4 juillet 2025 (Envoi facture début avril 2025)	174,00€ ⁽⁴⁾	221,85€ ⁽⁴⁾	586,50€ ⁽⁴⁾
TRES IMPORTANT Les TP du soir ne donnent pas droit à la gratuité du repas : la carte SELF doit obligatoirement être approvisionnée	TICKETS OCCASIONNELS		
	TARIF UNITAIRE	ACHAT MINIMUM	
DEMI-PENSIONNAIRE (accès occasionnel au self le soir) EXTERNE (accès occasionnel au self midi et/ou soir)	4,35€	5 repas soit 21,75€	
DEMI-PENSIONNAIRE ou EXTERNE (internat nuitée exceptionnelle pour les TP du soir)	11,50€	1 nuitée soit 11,50€	

(1) Le calendrier scolaire arrêté par le Rectorat est susceptible d'être modifié

(2) Le forfait DP 4 JOURS est défini comme suit : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI

(3) Le forfait INTERNAT comprend : nuitée, déjeuner, dîner et petit-déjeuner

(4) Tarifs 2024 fournis à titre indicatif

Informations pratiques :

- ➔ L'inscription aux services annexes de demi-pension et d'hébergement de l'établissement est annuelle et découpée en trois périodes (trimestres comptables). Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire ou interne **est dû dans son intégralité**. Il s'agit d'un **FORFAIT indépendant du nombre effectif de repas pris et de l'emploi du temps de l'élève**.
- ➔ Le changement de régime est autorisé à titre exceptionnel en début de trimestre et selon un calendrier précis. Demande et informations auprès du service gestion.
- ➔ Les frais de demi-pension et d'internat sont exigibles et payables à réception de l'avis aux familles (envoi électronique). Lorsque les factures ne sont pas réglées dans les délais demandés et si la famille ne répond pas aux différentes relances du service gestion ni aux propositions d'aides qui lui sont indiquées, d'une part le dossier est transmis par l'agent comptable à un huissier de justice pour recouvrement et d'autre part **l'élève est radié du service hébergement et restauration** (Cf : règlement intérieur de l'établissement).
- ➔ Une réduction, appelée remise d'ordre, peut être accordée dans les cas suivants : périodes de stage en entreprise, voyage scolaire et en cas de fermeture pour cas de force majeure (cyclone...).
Cas particulier : une remise d'ordre peut également être accordée, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, pour non fréquentation prolongée de la restauration scolaire liée à une « situation particulière de l'élève » ou pour raison médicale justifiée par un certificat médical et supérieur à 15 jours consécutifs.
- ➔ Sous réserve de reconduction des dispositifs par le Conseil Régional pour l'année scolaire 2024-2025, des aides Régionales « HEBERGEMENT LYCEEN ORIGINAIRE DES CIRQUES » et « REPAS A 1€ » seront déduites des factures de demi-pension et/ou d'hébergement (Information complémentaire à la rentrée).
- ➔ La présentation de la carte magnétique est obligatoire pour l'accès au self. En cas de non présentation de cette carte, l'élève devra se présenter en fin de service. La carte est fournie gratuitement à l'inscription de l'élève et est valable pendant toute la scolarité au lycée. En cas de perte ou de dégradation elle sera facturée 5€.